

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
M. Bricout

ARTICLE 7

A l'alinéa 6 remplacer les mots « dans l'ordre de leur présentation dans la ou les sections départementales » par les mots « à la proportionnelle des résultats obtenus par les différentes listes dans le ou les sections d'arrondissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à l'introduction d'une part de proportionnelle a pour objectif de garantir une représentativité la plus large et la plus démocratique possible de l'ensemble des sensibilités.

-